

Déclaration de la FNEC FP-FO

Le dialogue social a été fortement abîmé par le président de la République et son gouvernement, restés aveugles et sourds aux mobilisations des travailleurs qui demandent toujours l'abandon de la réforme des retraites. L'exécutif tente de détourner l'attention avec sa feuille de route visant un apaisement social. Mais nous ne tournons pas la page. FO porte et portera fermement ses revendications. Dans ce contexte de contestation qui perdure, la confédération FO ne participera pas à l'opération de communication orchestrée par le président Macron.

Tout comme la réforme Macron-Borne des retraites, le « pacte » constitue un passage en force inacceptable !

En maintenant son « pacte » contre l'avis unanime des organisations syndicales, le ministre poursuit sa volonté de diviser les enseignants. Le « pacte » institue des blocs de missions supplémentaires qui remettent en cause les statuts et le cadre national de l'École. Il transforme les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes et institue une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » intéressés financièrement avec la volonté de leur imposer un rôle de « caporalisation » de leurs collègues. Alors que nous sommes le 28 juin, la circulaire ministérielle n'est toujours pas parue, les informations sont toujours contradictoires. C'est le plus grand chaos.

Les personnels d'encadrement FO demandent un moratoire pour surseoir à cette usine à gaz que constitue le « pacte ». La FNEC FP-FO refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « pacte ». Toute l'enveloppe dévolue au pacte doit être utilisée pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie.

Loin d'entendre le rejet de cette politique, le président Macron poursuit ses provocations par le biais d'annonces tonitruantes et de rideaux de fumée. En visite à Marseille, il réaffirme que les expérimentations menées dans le cadre du plan "Marseille en grand" ont vocation à être déclinées au niveau national. Certaines le sont déjà, comme l'"école du futur". Il confirme sa volonté de casser le cadre national de l'École en multipliant les projets locaux donnant à leurs directeurs la possibilité de participer au recrutement de leur équipe pédagogique, d'obtenir des crédits pour l'achat de matériel pédagogique, de recruter des intervenants extérieurs. Il précisera que les collèges devront ouvrir de 8 heures à 18 heures dans le cadre de l'application du « Pacte » qui substitue des primes aux créations de postes et aux augmentations de salaire pour tous.

Mais à Marseille comme ailleurs, ces annonces sont rejetées. La campagne pour le retrait du « pacte » et pour l'augmentation des salaires bat son plein. Des centaines de motions ou prises de position ont été remontées suite aux réunions syndicales organisées par FO dans les écoles et établissements. De nouvelles réunions sont programmées jusqu'à la fin de l'année.

La colère des personnels en cette fin d'année est à son comble. Les annonces du ministre Guerini sur les salaires apparaissent comme une nouvelle marque de mépris : 1,5 % du point d'indice et une « prime de pouvoir d'achat » pour les plus bas salaires. Alors que l'inflation sur 2 ans est à 10 %. Avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25% du point d'indice.

La FNEC FP-FO se félicite de l'unité des organisations syndicales pour le retrait du « pacte » et appelle les personnels à exprimer collectivement le refus du « pacte » et leur exigence de retrait.

La FNEC FP-FO condamne également le passage en force concernant le Service National Universel et rappelle sa ferme opposition au SNU que ce soit hors temps scolaire comme sur temps scolaire.

La totalité des fédérations syndicales, avec la FCPE et les organisations lycéennes, revendiquent « l'abandon de la généralisation du SNU et de son déploiement sur le temps scolaire » et « le basculement de l'enveloppe budgétaire du SNU dans l'Éducation nationale, à la Jeunesse et aux Sports. »

La FNEC FP-FO refuse la mise en place de « référents SNU » dans le cadre du « pacte » et condamne la volonté affichée par le gouvernement que la participation au SNU soit « davantage reconnue » dans Parcoursup...

La FNEC FP-FO le réaffirme : la place des jeunes est à l'École pour accéder à l'instruction et à des qualifications, pour ensuite prétendre à un vrai travail, avec un vrai salaire. Le SNU doit être abandonné. La FNEC FP-FO ne laissera pas le président Macron et son gouvernement transformer nos lycées en lieux d'embrigadement de la jeunesse.

Alors qu'un texte concernant la soi-disant continuité pédagogique est à l'étude de ce CSE, en résonance avec les textes sur les remplacements de courte durée dans le second degré et la mise en place de cours en vidéo encadrés par des AED, la FNEC FP-FO réaffirme son opposition à ces dispositifs tant nuisibles qu'inefficaces et son exigence d'arrêt des plus de 2000 suppressions de postes à la rentrée et la création des postes nécessaires, en particulier pour assurer tous les remplacements.

A ces suppressions de postes s'ajoutent les difficultés inhérentes au recrutement avec des concours qui ne font pas le plein dans de nombreuses matières et de nombreuses académies. Les causes de cette situation sont connues : faiblesse des salaires, dégradation des conditions de travail, masterisation des concours, encore aggravée par la réforme Blanquer des concours, qui aboutit à une titularisation à BAC +6 !

La FNEC FP-FO refuse la généralisation de la contractualisation et les « job dating ». Elle revendique le recrutement des personnels sous statut à hauteur des besoins avec une véritable formation initiale après l'obtention du concours. Elle revendique le recrutement de tous les personnels sur les listes complémentaires. Certains recrutements ont déjà commencé dans le premier degré et nous nous en félicitons, mais cela doit concerner la totalité des listes complémentaires dans tous les corps et toutes les académies avec l'établissement de listes complémentaires suffisamment abondantes pour pourvoir à la vacance des postes.

La FNEC FP-FO rappelle sa revendication d'abrogation de la masterisation et de retour à un recrutement au niveau licence avec la mise en place de concours exceptionnel pour les corps et académies où c'est nécessaire, eux aussi au niveau licence.

Compte rendu du Conseil Supérieur de l'Éducation du 28 juin 2023

Texte 1 : Projet d'arrêté portant dispositions transitoires relatives à certains candidats à l'option internationale du baccalauréat intitulée « baccalauréat français international » (BFI)

Ce texte prévoit que les candidats ayant échoué au baccalauréat général « option internationale du baccalauréat » (OIB) à la session 2023 (dernière session de l'OIB) sont autorisés à se présenter au « baccalauréat français international » (BFI) sans avoir suivi les enseignements de classe de première menant au BFI et que les notes obtenues à ces évaluations spécifiques dans le cadre de l'OIB sont prises en compte dans le cadre du BFI.

Pour : 65 (FO, FSU, UNSA, SNALC, CFDT, CGT, Sud, CFTC, FCPE, PEEP)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Texte 2 : Projet de décret modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers »

La FNEC FP-FO s'oppose au Lycée des métiers qui continue de promouvoir l'apprentissage et de privilégier certaines filières au détriment d'autres sous prétexte qu'elles seraient plus insérantes. Comme l'augure la prochaine réforme, il ne faut surtout pas restreindre la carte des formations pour qu'elle devienne purement adéquationniste. Nul ne sait exactement quels seront les métiers de demain, la voie professionnelle pour nos jeunes, représente bien davantage qu'une simple formation qui répond uniquement aux besoins des entreprises. Elle contribue à former des citoyens.

Pour : 8 (UNSA-Education, SNPDEN-UNSA, CFTC)

Contre : 38 (FO, FSU, SNALC, CGT, Sud, FCPE)

Abstention : 17 (SE-UNSA, CFDT, PEEP)

NPPV : 2

Texte 3 : Projet d'arrêté du portant création de la spécialité « solier » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance

La FNEC FP-FO prend acte de la création ou de la rénovation de diplômes s'adaptant ainsi aux contraintes des nouveaux métiers.

Pour : 56 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CFTC, FCPE, PEEP)

Contre : 5 (CGT, SNALC)

Abstention : 4 (Sud)

NPPV : 0

Texte 4 : Projet d'arrêté portant création de la spécialité « serrurier » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance

La FNEC FP-FO prend acte de la création ou de la rénovation de diplômes s'adaptant ainsi aux contraintes des nouveaux métiers.

Pour : 58 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CFTC, FCPE, PEEP)

Contre : 5 (CGT, SNALC)

Abstention : 2 (Sud)

NPPV : 0

Texte 5 : Projet d'arrêté portant création de la spécialité « échafaudeur » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance

La FNEC FP-FO prend acte de la création ou de la rénovation de diplômes s'adaptant ainsi aux contraintes des nouveaux métiers.

Pour : 34 (FO, UNSA, CFTC, FCPE, PEEP)

Contre : 5 (CGT, SNALC)

Abstention : 26 (FSU, CFDT, Sud)

NPPV : 0

Texte 6 : Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

La FNEC FP-FO prend acte de la création ou de la rénovation de diplômes s'adaptant ainsi aux contraintes des nouveaux métiers.

Pour : 15 (FO, CFDT, PEEP)

Contre : 21 (FSU, CGT)

Abstention : 28 (UNSA, SNALC, CFTC, FCPE)

NPPV : 0

Texte 7 : Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

Il s'agit d'une mise à jour de la liste des diplômes professionnels concernés par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS) relative en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. (Respect de la réglementation)

Pour : 61 (FO, FSU, UNSA, SNALC, CFDT, CGT, CFTC, FCPE, PEEP)

Contre : 0

Abstention : 2 (Sud)

NPPV : 0

Textes 8 et 9 : Projet de décret remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation. », Projet d'arrêté remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation »

Les projets de décrets et d'arrêtés ont pour objet de remplacer l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par celui de « certificat de spécialisation » (CS) à compter de la session d'examen 2025. Ce nouvel intitulé ne met pas suffisamment l'accent sur le caractère diplômant de la formation à travers le mot « certificat ». Il faut aller jusqu'au bout de la logique et remplacer « certificat » par un terme qui est en lien avec le mot « diplôme » comme dans la proposition suivante « diplôme de spécialisation complémentaire. »

Pour : 17 (UNSA-Education, SNPDEN-UNSA, CFDT, PEEP)

Contre : 36 (FO, FSU, SNALC, CGT, Sud, CFTC, FCPE)

Abstention : 8 (SE-UNSA)

NPPV : 2

Texte 10 : Projet de décret portant diverses mesures concernant les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale

Sans méconnaître le problème grave du harcèlement, le texte proposé renvoie aux seuls directeurs d'école et chefs d'établissement à la fois le signalement, les mesures à prendre et le suivi pédagogique qui en découle.

Compte tenu de l'ampleur du problème, le gouvernement s'était engagé à un travail commun entre les ministres de la Justice, de l'Intérieur, de l'Éducation et du numérique. Quelles sont leurs initiatives au-delà d'un numéro vert ? Où en est-on ?

La FNEC FP-FO rappelle que la responsabilité du traitement du harcèlement relève de l'ensemble de l'institution Éducation nationale et ne pourrait laisser place à la seule responsabilité locale des directeurs et des chefs d'établissement : en effet, comment traiter ce qui est un enjeu réel sans moyens en personnels de toutes les catégories devant accompagner les élèves, les parents et les enseignants eux-mêmes ? Comment traiter le harcèlement scolaire dans des classes surchargées où les professeurs n'en peuvent plus ? Comme traiter le problème dans les écoles, les collèges et les lycées avec des directeurs d'école, des chefs d'établissement surchargés de tâches qui pour la plupart ne relèvent pas de leurs missions statutaires et sont annoncées au fil de l'eau par le Président de la République comme il vient de le faire dans le cadre de l'opération « Marseille en grand ».

Le ministre et le gouvernement ne doivent pas se tromper de cible : la FNEC FP-FO ne laissera pas glisser la responsabilité du traitement du harcèlement sur les personnels, elle demande au gouvernement des mesures concrètes en termes de moyens. Le traitement du harcèlement scolaire mérite mieux qu'un simple texte en Conseil d'État, c'est un enjeu de société aux nombreuses victimes : les élèves, les parents, mais aussi les personnels de l'Éducation nationale.

La FNEC FP-FO demande un vrai plan de lutte contre le harcèlement et non un pansement sur une jambe de bois faisant croire que ce dispositif proposé résout le problème.

Pour : 0

Contre : 57 (FO, FSU, UNSA, Sud, FCPE)

Abstention : 4 (CFTC)

NPPV : 4 (SNALC, PEEP)

Texte 11 : Projet de décret relatif à la compétence de l'équipe éducative au sein des écoles, des chefs d'établissement du lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre et des établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ainsi qu'à la composition et au fonctionnement de la commission académique

Pour : 1

Contre : 53 (FO)

Abstention : 4

NPPV : 5

Textes 12, 13 et 14 : Projet de décret permettant le recours au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, Projet de décret permettant le recours au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et au lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre, Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

Ces dispositions, présentées comme possibles à organiser, constituent encore une tâche supplémentaire par les PERDIR et les directeurs d'école. Deux remarques : Premièrement, ces élections s'organisent sur le mois de la rentrée scolaire, les personnels croulent de travail pour la bonne marche de la rentrée. Deuxièmement, pour préserver la sincérité du vote et son bon déroulement, il faudrait appliquer les règles RGPD et les procédures de sécurisation qui ont été par exemple employées pour les élections professionnelles de l'Éducation nationale en 2022 dont la préparation a nécessité un an de réunions ! Rien de tel n'est présenté or le ministre et la Première ministre souhaitent une application pour septembre 2023 !

Le dispositif proposé n'est qu'une proposition de simplification alléchante faisant croire que le vote de chez soi permettra une plus grande participation. La FNEC FP-FO ne saurait cautionner un dispositif bâclé qui, encore une fois, fait reposer la responsabilité, l'organisation, l'accroissement de la charge de travail sur les personnels. Elle condamne le non-respect de l'égalité de traitement du vote entre établissements scolaires, celui-ci relevant de la seule responsabilité du chef d'établissement et du CA et des écoles entre elles, vote qui dépendrait du directeur et du conseil d'École.

Pour : 16 (UNSA, PEEP)
Contre : 21 (FSU, CGT)
Abstention : 18 (SNALC, CFDT, CFTC, FCPE)
NPPV : 6 (FO)

Texte 15 : Projet du décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la continuité pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

La FNEC FP-FO ne nie pas qu'il existe un vrai problème de remplacement des professeurs absents comme le montrent des condamnations de plus en plus nombreuses de l'État.

La solution qui est ici présentée s'inscrit dans la logique du pacte, c'est-à-dire de demander aux professeurs présents de remplacer les cours de leurs collègues absents. Cette proposition est condamnée par l'ensemble des organisations syndicales. D'abord pour des raisons pédagogiques : une séance ne s'improvise pas au dernier moment, sans rapport avec la progression annuelle de la classe. Ensuite parce qu'elle remet en cause le statut national des enseignants pour mettre en place des contrats locaux créent des inégalités inacceptables entre les personnels.

Pour assurer une vraie continuité pédagogique, il conviendrait de renoncer aux suppressions de postes et de recruter des enseignants afin d'augmenter le nombre des titulaires remplaçants

Pour : 0
Contre : 57 (FO, FSU, UNSA, SNALC, CFDT, CGT, FCPE)
Abstention : 3 (CFTC, PEEP)
NPPV : 0

Texte 16 : Projet d'arrêté fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages premiers à l'école maternelle et du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire bilingues en langue française écrite et langue des signes française

Pour : 46 (FSU, UNSA, SNALC, CFDT, CFTC, FCPE, PEEP)
Contre : 0
Abstention : 4 (CGT)
NPPV : 4 (FO)

Texte 17 : Projet d'arrêté du modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

Texte cohérent pour préserver la santé des candidats et ne pas les exclure en raison d'un handicap physique

Pour : 53 (FO, FSU, UNSA, SNALC, CFDT, CGT, FCPE, PEEP)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Texte 18 : Projet d'arrêté relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve de culture générale et expression pour le brevet de technicien supérieur

À partir de la rentrée 2023 pour une première session en 2025, changement des épreuves et du programme : nouvelle épreuve calquée sur celle du Baccalauréat Professionnel avec un degré de difficulté supérieure (3h) partie compétences de lecture (compréhension à partir d'un corpus sur le thème) et une partie compétences d'écriture (texte argumentatif). Un seul thème pour l'année de terminale qui changera tous les ans.

Si nous nous félicitons, que les élèves de la voie professionnelle soient davantage pris en compte dans la modification de cette épreuve, nous émettons quelques réserves sur les risques de ne pas garantir la valeur du diplôme. Par ailleurs, ce texte dont la mise en œuvre est précipitée rend difficile la préparation pédagogique pour la rentrée 2023. Nous réaffirmons notre souhait qu'à l'instar des autres élèves, tous les élèves de Baccalauréat Professionnel puissent prétendre à poursuivre en BTS et que tous les moyens soient donnés pour les accompagner vers la réussite.

Pour : 22 (UNSA, CFDT, PEEP)

Contre : 5 (FO, SNALC)

Abstention : 26 (FSU, CGT, CFPE)

NPPV : 0

Texte 19 : Projet d'arrêté du modifiant l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur

Pour : 27 (UNSA, CFDT)

Contre : 0

Abstention : 22 (FSU, SNALC, CGT, PEEP)

NPPV : 4 (FO)